

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 19 décembre 2025

Date de Convocation

12 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le **19 décembre** à 18 Heures

Date d’Affichage

12 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la salle du conseil municipal
en séance **ordinaire** sous la présidence de M. Alain SEIGNEUR,
Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	13
Présents	11
Votants	11

Etaient présents : Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON,
Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie VARIN GAHREN, Olivier ISSALY
Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES,
Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR,

Excusé/Absent :

Cécile DISPAU, Didier ROGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Stéphanie VARIN GAHREN a été nommée secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025.

Mme DISPAU fait une demande de correction dans les questions diverses au sujet de la Commission restreinte « agriculture » du PNR-HVC et « non culture ».

Sans autre remarque, il soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – DECISION DU MAIRE

D2025-02 : demande de subvention pour le programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2000 habitants pour la remise en état de la voirie suite aux inondations d'octobre 2024. Cela concerne :

- La réparation des grilles avaloirs rue des Sources (coût : 5 190,50 € HT)

- L'installation d'un caniveau à grille chemin de Bonnelles (coût : 2 875,00 € HT)
- La réparation en enrobé intersection chemin de Bonnelles/rue Frelon – (coût : 7 633,26 € HT)

Le coût total des différentes opérations de travaux s'élève à 15 698,76 € HT.

Il sera sollicité auprès du département une subvention d'investissement d'un montant de 10 989€.

III – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/12/01 – Autorisation donnée au Maire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2026

Cette délibération autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire relative à la M57,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour permettre de réaliser certains investissements avant le vote du budget 2026,

Considérant la possibilité en matière d'investissement pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite du quart du budget précédent, aux chapitres et articles suivants :

	BP 2025	DM	BP + DM	¼ INVEST
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 016 616,51€		1 016 616,51€	254 154,12 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 054,49 €		2 054,49 €	513,62 €
10226 – Taxe aménagement	2 054,49 €		2 054,49 €	513,62 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
203 - Frais d'études, recherche, développement	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	964 000,00 €		964 000,00 €	241 000,00 €
212 – Agencements et aménagements de terrains	24 000,00 €		24 000,00 €	6 000,00 €
2131 - Bâtiment publics	800 000,00 €		800 000,00 €	200 000,00 €
2152 – Installations de voirie	45 000,00 €		45 000,00 €	11 250,00 €
2158 – Autres inst matériel, outils techniques	35 000,00 €		35 000,00 €	8 750,00 €
2172 – Plantations d'arbres	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2181 – Install. Générales, agencements	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2183 – Matériel informatique	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2184 - Mobilier	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	45 562,02 €		45 562,02 €	11 390,50 €
231 – Autres immobilisations corporelles en cours	45 562,02 €		45 562,02 €	11 390,50 €

Sans aucune remarque la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2025/12/02 – Demande de subvention auprès du PNR-HVC pour la réalisation d'un dispositif de préservation de l'accès des chiroptères aux combles de l'église de Choisel

Selon les conseils techniques du PNR un dispositif de chatière pour chauve-souris a été mis en place pour les protéger des prédateurs. M. le Maire précise que ses travaux ont été acceptés par le PNR et ont été effectués avant que l'échafaudage soit désinstallé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande et les préconisations du technicien du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse de préserver la faune présente dans les combles de l'église de Choisel

CONSIDERANT la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réalisation d'un dispositif de préservation de l'accès des chiroptères aux combles de l'église de Choisel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximal auprès du PNR-HVC pour l'opération précitée d'un montant prévisionnel total de 5 170,00 € HT.

S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Sans question cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2025/12/03 - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

M. le Maire propose d'instituer cette prime qui concerne l'organisation des élections. L'IFCE est destinée aux agents territoriaux de catégorie A qui ne peuvent pas percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Elle compense le travail effectué en dehors des heures normales de service.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 suscitée et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Le maire informe le conseil de ce qui suit :

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour les agents relevant des catégories hiérarchiques B et C, la réglementation prévoit la prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire et, à défaut, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A, non admis au bénéfice des IHTS, il est possible de leur attribuer une autre indemnité, à savoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'arrêté du 27 février 1962 suscitée.

Ainsi, conformément à l'article 5 de cet arrêté, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux individuel maximum, c'est-à-dire le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires, ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale, relevant de la catégorie A suivants :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché	Secrétaire Générale
	Attaché principal	
	Attaché hors classe	

D'ETENDRE le bénéfice de l'IFCE aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

D'APPLIQUER un coefficient multiplicateur de 1 (1 à 8) au montant moyen annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2014 suscitée, indexé sur la valeur du point d'indice, pour les attachés territoriaux (2^{ème} catégorie).

D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles par arrêté, au prorata du temps consacré aux dites opérations électorales qui se sont déroulées en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

DE RAPPELER que l'IFCE est versée après chaque tour d'une élection, et que lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée et que cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2025/12/04 – Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération

M. le Maire rappelle que le recensement de la population à Choisel est prévu du 15 janvier au 14 février 2026. Deux Choiseliennes ont été recrutées pour effectuer le recensement.

M. ISSALY demande si la tournée de reconnaissance est obligatoire. M. le maire précise que cette tournée permet d'identifier tous les logements à recenser et de distribuer la lettre d'information. Il ajoute que les résultats issus de la collecte seront publiés en décembre 2026 pour l'année 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n°2025-06-10 du 19 juin 2025 portant désignation d'un coordonnateur communal d'enquête de recensement de la population pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026, et de fixer la rémunération de ces agents,

Considérant les formations obligatoires des agents recenseurs dispensées par l'INSEE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de deux agents recenseurs, contractuels, à temps non complet afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui débiteront dès le 05 janvier 2026,

FIXE la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 200 € brut pour les deux séances de formation obligatoires
- 100 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 6€ par feuille de logement remplie
- 150 € brut de forfait complémentaire versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte si ces deux critères sont réalisés :
 - L'avance de la collecte : versement de la prime si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80% le 3^{ème} lundi qui suit le démarrage de la période de recensement.
 - Le taux de logements enquêtés : versement de la prime si le taux de logements enquêtés

en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est supérieur ou égal à 90%

- 102 € brut de forfait de déplacement pour l'agent recenseur chargé du district 0005

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

PRECISE que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 987 € allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement.

Sans autres questions la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2025/12/05 - Convention de partenariat pour le projet de la « Base Trail Yvelines en Vallée de Chevreuse »

Le département des Yvelines, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et les communes de notre secteur dont Choisel, lance la création d'une Base Trail départementale. Ce projet prévoit l'aménagement de 5 parcours balisés accessibles à tous. Ces tracés, situés majoritairement dans nos espaces naturels sensibles, permettront de canaliser la pratique de la course à pied tout en protégeant la biodiversité locale. Une convention de gestion est proposée pour garantir l'entretien et le bon fonctionnement de cette base trail.

Vu le projet de convention entre le département des Yvelines et les communes de Choisel, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse, Milon-la-Chapelle avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département des Yvelines et tout document y afférent.

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

2025/12/06 - Avenant n°1 à la convention avec la société TOTEM France portant occupation du domaine public pour le répéteur à La Ferté

Cette convention avec TOTEM permet d'ajouter un nouvel opérateur GSM sur l'antenne relais de la Ferté.

M. LIEVAL ajoute que TOTEM est une entreprise européenne qui gère 20 000 infrastructures multi-opérateurs.

Mme VARIN GAHREN souligne que si l'antenne proposée est plus imposante qu'actuellement cela risque d'être un sujet polémique dans le hameau de la Ferté. Elle propose qu'une information soit diffusée auprès des riverains de la Ferté avant que l'avenant à la convention soit signé.

M. le Maire propose de soumettre au vote du conseil la tenue d'une réunion publique d'information et d'échange : 7 pour

M. SEIGNEUR demandera à TOTEM de tenir une réunion publique.

La délibération est annulée à la majorité des membres présents.

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

INSEE 2026

Monsieur le Maire informe que Choisel comptabilise officiellement 569 habitants.

Colis des aînés

72 colis seront distribués aux aînés de plus de 70 ans, soit 36 couples et 36 personnes isolées. Le budget alloué pour les colis est de 40,52 €/personne.

Travaux église

M. le Maire informe que l'installation du paratonnerre courant deuxième quinzaine de janvier sera couplée au démoussage du clocher afin de mutualiser les frais de nacelle et d'optimiser l'intervention. Les peintures devraient être terminées fin février.

Une inauguration pourrait avoir lieu début mars avec tous les donateurs.

N.B. : En raison de différents impératifs, cette inauguration aura lieu le dimanche 21 juin 2026

Subvention amendes de police

La commune va bénéficier d'une subvention de 21 120 € issue des amendes de police pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir rue de la Maison Forte pour la sécurisation d'itinéraires piétons.

Scierie

Une mise en demeure a été faite le 09 juillet 2025 auprès des légataires pour des travaux de nettoyage et de dépollution du site sous un délai de 4 mois. Si les travaux ne sont pas engagés ou terminés à l'échéance, des astreintes financières seront appliquées.

M. BATAILLE quitte la séance à 19h42

Arbre de Breteuil

De nombreux dons ont été versés pour offrir un arbre à la famille de Breteuil afin de symboliser la force et la pérennité des liens qui unissent les Choiseliens au Château de Breteuil, de génération en génération.

N.B. : Une inauguration aura lieu le vendredi 10 avril 2026 à 18 heures

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h55


La Secrétaire de séance,
Stéphanie VARIN GAHREN




Le Maire,
Alain SEIGNEUR